

<p>RESOLUTION N° AGN/41/RES/10</p> <p>OBJET :</p> <p>INFRACTIONS ECONOMIQUES</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1972</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Infractions économiques - Criminalité des affaires - Fraudes et infractions fiscales</p> <p>à la sous-rubrique : Résolutions à portée générale</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Crime organisé</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Drogues</p> <p>à la sous-rubrique : Divers</p>
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 41ème session, à Francfort, du 19 au 26 septembre 1972,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 18 présenté par la délégation de l'Inde,

TENANT COMPTE du fait que les infractions économiques font partie d'une forme de délinquance qui affecte gravement l'économie de nombreux pays,

CONSIDERANT que les profits réalisés par les auteurs de telles infractions peuvent servir à alimenter le trafic illicite des stupéfiants, ou d'autres manifestations du crime organisé,

RECOMMANDE aux B.C.N. des pays affiliés d'apporter, dans toute la mesure du possible, leur aide aux pays victimes des infractions économiques ayant des ramifications internationales, notamment en leur fournissant le maximum d'informations.